



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

**SDES, territoire d'énergie Savoie**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

**Objet :**  
**Travaux IRVE : programme définitif**

**Extrait**  
du registre des délibérations du bureau syndical

**Délibération n° BS 2-6-2025**

**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Membres :**

En exercice : 13  
Présents : 8  
Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt cinq  
Le 1<sup>er</sup> avril à 11 heures 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

**Date de la convocation :**

25 mars 2025

**Étaient présents :**

Yves BERTHIER, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

**Secrétaire de séance élu :**

Jean-Marc VIAL

**Étaient excusés :**

Robert AGUETTAZ, Marie-Claire BARBIER, Roger BLANC-COQUAND, Chantal MARTIN et Serge TICHKIEWITCH.

**Nota :**

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en avril 2025.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

*Vu les articles L2224-31 et L2224-37 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du comité syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE des collectivités vers le SDES et les modalités financières du SDES permettant d'accompagner des collectivités ;*

Il est demandé au présent bureau syndical de valider ou non les 2 nouvelles opérations d'IRVE listées ci-dessous :

Commune d'implantation	Collectivité qui commande et qui paie la borne	Secteur des travaux	Type de borne	Nbre IRVE
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP	Rétrofit borne route de la Madeleine (1650)	22/22kW AC/AC	1
SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	Place Dubettier	22/24kW AC/DC	1

Les éléments détaillés, notamment financiers, spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le programme définitif 2025 des travaux d'installation d'IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération ;**

Délibération n° BS 2-6-2025

- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président du SDES à signer, le cas échéant, la convention de transfert de la compétence IRVE et état des biens mis à disposition du SDES et le procès-verbal contradictoire ad hoc ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président du SDES à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec les collectivités concernées, notamment la convention financière ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président du SDES à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président du SDES à signer, le cas échéant, les Conventions d'Occupation du Domaine Publique (CODP) ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président du SDES à lancer des consultations, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le 2<sup>ème</sup> vice-Président du SDES à signer le cas échéant les conventions de servitudes ;*
- ▶ *D'autoriser les engagements budgétaires des opérations susmentionnées, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc VIAL



Pour extrait conforme,

Le Président du SDES  
Michel DYEN



## Travaux d'installation IRVE sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Programme définitif 2025

Annexe rapport BS 2-6-2025

Bureau syndical du 1er avril 2025

Commune d'implantation de la borne	Collectivité qui commande et qui paie la borne	Secteur des travaux	Complément	Type de borne	Nbre IRVE	Nbre PDC	INSEE	Compétence IRVE transférée OUI / NON	TICFE transférée OUI / NON	Date BS ou décision (à partir de 2025)	N° Opération	Travaux				Commune				SDES								
												Montant HT	TVA	Montant TTC	Pour info : prime ADVENIR du 1/01/2025	Frais de MOA	TVA totale	TVA récupérable (Hors raccordement)	TVA non récupérable (raccordement)	Participation aux travaux TTC	TVA à récupérer	Participation aux travaux TTC						
xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx						
AILLON-LE-JEUNE	AILLON-LE-JEUNE	Halle solaire, ombrière vers fromagerie	NON	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 004	OUI	OUI	4-févr.-25	IRVE25001	23 804	5 361	29 165	-4 000		233		233	11 219	5 128	17 946						
PRALOGNAN-LA-VANOISE	PRALOGNAN-LA-VANOISE	Parking du Bouquetin	NON	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 206	OUI	OUI	4-févr.-25	IRVE25002	21 459	5 092	26 551	-4 000		283		283	9 721	4 809	16 830						
YENNE	Communauté de Communes de YENNE	Parking communauté de communes de YENNE, chemin de la Curiaz	NON	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 330	OUI	OUI	4-févr.-25	IRVE25003	21 188	5 038	26 226	-4 000		233		233	9 411	4 804	16 815						
SAINTE-FRANCOIS-LONGCHAMP	SAINTE-FRANCOIS-LONGCHAMP	Rétrofit borne route de la Madeleine (1650)	NON	22/22 kW AC-AC-2 PDC	1	2	73 235	OUI	OUI	1-avr.-25	IRVE25004	2 470	494	2 963					1 235	494	1 729							
SAINTE-PIERRE-D'ALBIGNY	SAINTE-PIERRE-D'ALBIGNY	Place Dubettier	NON	22/24 kW AC-DC-2 PDC	1	2	73 270	OUI	OUI	1-avr.-25	IRVE25005	21 058	5 012	26 070	-4 000		233		233	9 346	4 778	16 724						
Total validé à ce jour :					3	6						66 452	15 490	81 942	-12 000		750		750	30 351	14 740	51 591						
A VALIDER LE												xxx																
01-avr.-25					2	4						23 528	5 506	29 033	-4 000		233		233	10 581	5 272	18 453						
Total travaux année 2025												xxx						89 979	20 996	110 975	-16 000		983		983	40 931	20 013	70 044